



DECISION DU MAIRE N°2022/158

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité d'extension de la médiathèque

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser des travaux d'extension à la médiathèque située au 28 avenue Marcel Perrin à Méry-sur-Oise, il convient de faire appel à un architecte,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société Audrey Fleury Architecte DPLG, Siret 891 475 842 000 19, dont le siège social est situé 28 rue Henri Savignac 92190 Meudon et représentée par Madame Audrey Fleury.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'étude de faisabilité pour l'extension de la médiathèque au montant de **3 200 € H.T soit 3840 € T.T.C** avec la société A Fleury Architecte DPLG.

Article 2 : De voter les crédits suffisants en section d'investissement au budget 2022

Article 3 : Dit que le Maire de la commune de Méry sur Oise est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Société Audrey Fleury Architect DPLG

Fait à MERY-sur-OISE

Le 18 juillet 2022

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

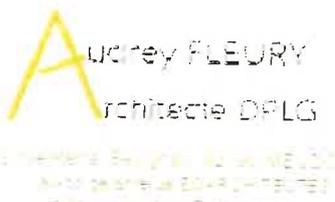
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 21/07/22
Et de la publication le 27/07/22
A Méry sur Oise, le 27/07/22



Pour Le Maire et par délégation

Alexandre DOHY
1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,
de l'Environnement et des Mobilités

19 JUL. 2022

 <p>Audrey FLEURY Architecte DPLG</p>	COMMUNE DE MERY SUR OISE	CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
	PROPOSITION DE MISSION pour une FAISABILITE Rénovation intérieure + extension de la Médiathèque située au 28 Av, Marcel Perrin 95540 Mery sur Oise	

Référence AF2021

1 - PARTIES CONTRACTANTES

Le maître d'ouvrage

MAIRIE DE MERY SUR OISE

Adresse 14 Avenue Marcel Perrin

95540 Méry-sur-Oise

L'architecte

Madame Audrey FLEURY

représentant la Société

EURL au capital de 1000€

n° RCS

89147582400019

Adresse 28 rue henri savignac

92190 MEUDON

Téléphone 06 80 54 49 23

Portable

Courriel a.fleuryarchitecte@gmail.com

Télécopie

Inscrit(e) au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région

Ile de France

Sous le numéro national

72428

Conformément aux dispositions du décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes, qui fait obligation de recourir à une convention écrite préalable à tout engagement professionnel, il est convenu ce qui suit :

2 - DESIGNATION DE L'OPERATION**Données**

- Agrandissement de la médiathèque actuelle . en cour arriere située avenue Marcel Perrin d'environ 34,00m²
- Rénovation intérieure de la médiathèque existante RDC et Etage - 159,00m²
- agrandir la médiathèque au niveau de la cour extérieure existante pour y intégrer une salle d'animation, une réserve et une salle fermée pour accueillir des petits groupes au niveau du RDC.
- Une cour extérieure d'environ 17 m2 serait à conserver.
- Repenser la facade sur la rue et eventuellement les acces PMR
- Avoir la possibiilté ulterieure de recuperer l'etage occupé actuellement par le secours populaire
- optimiser l'espace sous combles

3 - PROPOSITION DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE**01-MISSION DE FAISABILITE :**

Cette mission consiste à présenter une faisabilité spaciale du projet répondant au programme donné par la maitrise d'ouvrage avec une organisation fonctionnelle de l'ensemble du projet

Cette mission permettra de renseigner le maître d'ouvrage sur la faisabilité financière de l'opération

Au prealable, le maitre d'ouvrage devra transmettre

Un plan des Niveaux RDC + ETAGE + COMBLES existants avec les niveaux NGF + une coupe avec les hauteurs sous plafond, sous faux plafond, allèges, retombées de poutre... , au format DWG

Un plan provenant de l'acte de vente , autre document permettant de connaitre les limites separatives au niveau de la cour interieure

et après visite des lieux et vérification des documents graphiques fournis par le maitre d'ouvrage, le dossier comprendra :

- une verification des regles et contraintes applicable à l'opération

- une analyse urbanistique des possibilités d'extension
- un dossier photographique des existants et des inspirations
- le plan existant du RDC 1/100
- le plan projeté du RDC compris extension 1/100
- le plan existant de l'étage 1/100
- le plan projeté de l'étage avec 2 solutions : m²
- existant et m² comprenant la surface du secours populaire et accès aux combles (non accessible au
- une coupe existante 1/100
- une coupe projetée 1/100
- une Vue axonométrique du RDC 1/100
- une vue de la Façade principale 1/100
- une notice explicative du projet
- une estimation prévisionnelle de travaux et Toutes dépenses confondues
- une présentation du projet

L'esquisse proposée pourra faire l'objet de 2 modifications comprises dans le forfait de rémunération.

Au-delà, la rémunération sera calculée au temps passé (vacation horaire à 120 € HT)

Les documents graphiques ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction

4 - REMUNERATION

PHASES		MODE DE REMUNERATION	Montant HT	TVA 20%	TTC	Echelonnement des paiements TTC	
1	Dossier FAISABILITE	Forfait	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €	commande 30%	900,00 €
						remise du dossier	2 100,00 €
3	Option : saisie informatique des plans PDF RDC et Etage pour les avoir en DWG + cour existante + Facade sur rue	Forfait	700,00 €	140,00 €	840,00 €	100% à la commande	840,00 €

Les acomptes sont payables à validation de la mission ; le solde des honoraires est payable dans un délais de 15 jours après présentation de la facture

(*) La TVA est à 20%

Les honoraires seront payés dans un délais de 30 jours après présentation de la facture.

Aux montants HT il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur (20% à la date de la présente proposition).

5 - DELAIS

Disponibilité de remise du dossier à partir de fin Sept 2022/ debut oct 2022
sous réserve d'un bon pour accord Avant le 16/08/22

6 - ASSURANCES

L'architecte est assurée contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles auprès de la compagnie LA MAF, par contrat n° 266438/G

L'attestation d'assurance sera envoyée à la validation de la présente proposition.

Validité de cette proposition de mission : 2 mois

Le Haute,



Pierre-Edouard EOU
président du Conseil
départemental du Val d'Oise

Meudon, 08 JUILLET 2022

Audrey FLEURY
Architecte D.P.L.G.

A FLEURY ARCHITECTE DPLG
EURL au capital de 1 000 € - Ordre Architectes IDF n° 072419 - MAF Assurances n° 266438/G
29 rue René Savignac - 92100 MEUDON - Tél. 06 90 54 49 23
SIRET : 891473 242 00019 - NAF : 7111Z

